Publié en ligne le 18/09/2026

Accusé de réception en préfecture
067-216702480-20260908-COMM20261006-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 08 septembre 2026

Nombre de conseillers élus : 19

Conseillers en fonction : 19

Conseillers présents : 17

Conseillers absents : 2

Procuration : 1

Sous la présidence de M. René HOELT, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Estelle EHRHART

Date de convocation : 3 septembre 2026

Membres présents : Mmes et MM. Agathe BECKER, Laëtitia BRUEL, Jean-Michel CHALON, Christelle DEMEUSOIT, Estelle EHRHART, Gaël GREULICH, Nicolas GUTH, René HOELT, Denis LEHMANN, Régis MEYER, Damien PFLEGER, Michèle RAULET, Alice REIBEL, Bernard STOEFFLER, Thierry STOEFFLER, Célia VELTEN, Déborah WACK.

Membres absents excusés : Mme Delphine SCHWOOB et M. Aurélien STOLL.

Membre absent ayant donné procuration :
Mme Delphine SCHWOOB à M. Gaël GREULICH.

Monsieur le Maire a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.

Délibération n° COMM20261006

Objet : Autorisation donnée à M. le Maire de signer les contrats de fourniture de gaz naturel pour trois bâtiments communaux

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

Vu la délibération n° COMM20260504 du 31 mars 2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et fixant notamment à 20 000 € HT le montant maximal au-delà duquel le Maire ne peut engager la commune sans autorisation spécifique du Conseil Municipal,

Considérant que la Commune doit assurer la fourniture de gaz naturel nécessaire au fonctionnement de trois bâtiments communaux, correspondant à trois points de livraison distincts,

Considérant que ces besoins, bien que concernant trois points de livraison différents, présentent un caractère homogène et répondent à un même besoin de fourniture d'énergie de la Commune ;

Considérant qu'il convient, pour l'appréciation du montant du marché et dans le respect des règles de la commande publique, de considérer ces prestations comme constituant un **marché unique global** ;

Considérant que le contrat de fourniture de gaz sera conclu pour une durée de **48 mois** ;

Considérant que le montant estimatif global des fournitures de gaz sur l'ensemble de la durée du marché est évalué à **43 188 € HT**, soit **51 825,60 € TTC** ;

Considérant qu'en application de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique, l'acheteur peut passer un marché de fournitures ou de services sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque la valeur estimée du besoin est inférieure à **60 000 € HT** ;

Considérant que le montant estimatif est supérieur au plafond de 20 000 € HT fixé par le Conseil Municipal dans le cadre de la délégation consentie au Maire ;

Considérant qu'il appartient dès lors au Conseil Municipal d'autoriser expressément Monsieur le Maire à signer les contrats nécessaires à l'exécution de ce marché ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la conclusion d'un marché unique global de fourniture de gaz naturel destiné à assurer l'approvisionnement des trois bâtiments communaux correspondant aux trois points de livraison suivants :

  Bâtiment n° 1 : ESPACE LOISIRS JOSEPH LOTZ – 6 rue de l'Amitié ;
  Bâtiment n° 2 : MAISON DE LA SANTE – 13 rue du Maréchal Foch ;
  Bâtiment n° 3 : MAIRIE – 1 rue de l'Ecole.

- **Précise** que le marché est conclu pour une durée de **quarante-huit (48) mois** à compter de sa date de prise d'effet, selon les conditions définies dans les documents contractuels.

  Le montant estimatif du marché, calculé sur l'ensemble de sa durée de **48 mois**, s'élève à : **43 188 € HT**, soit **51 825,60 € TTC**.

  Le montant précité constitue le montant estimatif global permettant d'apprécier le montant du marché au regard des règles de la commande publique et des délégations consenties au Maire.

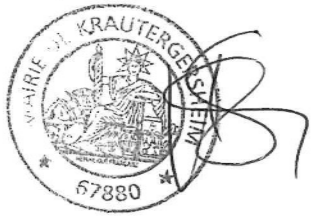
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les trois documents contractuels constitutifs de l'exécution du marché global, dans la limite du montant estimatif global de **43 188 € HT**.

  Le cas échéant, le marché sera conclu avec :
  BARR ENERGIES SARL, 1 rue du Lycée – 67140 BARR.

- **Précise** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets de la commune pour les exercices concernés.

Pour extrait conforme,
Krautergersheim, le 10 septembre 2026

Le Maire, René HOELT



La Secrétaire de séance, Estelle EHRHART



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. le Maire de Krautergersheim dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : https://www.telerecours.fr/